

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics 4, place de l'Europe L-2190 Luxembourg

N/Réf.: 2024-001144

V/Réf.: 294526/024486//PG\*DIR-20240590

## Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après « loi modifiée du 18 juillet 2018 » et ses règlements d'exécution modifiés du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

Considérant la demande et les annexes du 26 juin 2024 versées par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'abattage de 69 arbres d'alignement le long des chemins repris sur le territoire des communes de Manternach, Reisdorf, Lenningen, Junglinster, Flaxweiler, Biwer, Dalheim, Contern, Grevenmacher, Bous-Waldbredimus, Mertert, Sandweiler, Schengen, Schuttrange, Steinsel et Betzdorf;

Considérant l'article 14 au terme duquel une autorisation du ministre est requise pour l'abattage, le déracinement ou la destruction d'un ou de plusieurs arbres sur les places publiques et sur les fonds constituant des dépendances d'un édifice public ou d'un monument public ou privé,

#### Arrête:

### Conditions pour l'abattage de 69 arbres

- Article 1.- L'abattage est réalisé sur le territoire communes de Manternach, Reisdorf, Lenningen, Junglinster, Flaxweiler, Biwer, Dalheim, Contern, Grevenmacher, Bous-Waldbredimus, Mertert, Sandweiler, Schengen, Schuttrange, Steinsel et Betzdorf, conformément à la demande et aux plans soumis.
- Article 2.- L'abattage se limite à 69 arbres.
- **Article 3.-** Les travaux d'abattage se font entre le 1<sup>er</sup> octobre et fin février.
- Article 4.- Les arbres à abattre sont marqués au préalable du marteau de l'Etat par les préposés de la nature et des forêts qui sont avertis avant le commencement des travaux d'abattage :

Triage	Téléphone	
Triage de Junglinster	621 202 141	
Triage de Grevenmacher	621 202 115	

Triage de Wormeldange	621 202 105	
Triage de Schengen	621 202 112	
Triage de Remich	621 202 129	
Triage de Biwer	621 202 157	
Triage de Dalheim	621 202 143	
Triage de Flaxweiler	621 406 510	
Triage de Senningerberg	621 202 113	
Triage de Betzdorf	621 202 130	
Triage de Contern	621 202 160	
Triage de Niederanven	621 202 102	
Triage de Medernach	621 202 133	

- Article 5.- Les arbres sont remplacés par 69 arbres dans un délai de deux ans à partir de la date de la présente et suivant les instructions des préposés de la nature et des forêts.
- Article 6.- L'emplacement ainsi que l'essence des arbres à remplacer sont à déterminer en concertation avec les préposés de la nature et des forêts.
- Article 7.- En cas de faible reprise des plantations, un regarnissage annuel est effectué par vos soins.
- Article 8.- Le système racinaire des arbres restant en place n'est pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres sont protégés selon les règles de l'art.

#### Recours

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être introduit devant le Tribunal administratif. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

# **Transmission**

Conformément à l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018, une copie de la présente est adressée aux administrations communales territorialement compétentes.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement